

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

***FONDS
INTERPROFESSIONNEL
DE FORMATION DES
PROFESSIONNELS
LIBERAUX (FIFPL)***

31/12/2024

**FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBERAUX
FIF-PL**

Siège social : 104 RUE DE MIROMESNIL

75008 PARIS 8

N° SIRET 398 110 965 00041

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS 31/12/2024

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBERAUX (FIF-PL) relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

- La note « Faits majeurs de l'exercice » de l'annexe expose l'évolution apportée aux provisions pour risques au cours de l'exercice clos le 31.12.2024. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à examiner le processus d'estimation des provisions afin de pouvoir corroborer le montant des provisions inscrites au passif du bilan à la clôture de l'exercice.
- La note « Principes comptables » de l'annexe fait état de l'approche différenciée du taux d'annulation entre les dossiers individuels et dossiers collectifs et plus généralement de modalités de valorisation des charges à payer et engagements de financement de formation au 31.12.2024. En lien avec le système d'information, nous avons vérifié la valorisation des charges à payer et engagements de financement de formation inscrites dans les comptes au 31.12.2024.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement associatif relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention



comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisme ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisme.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

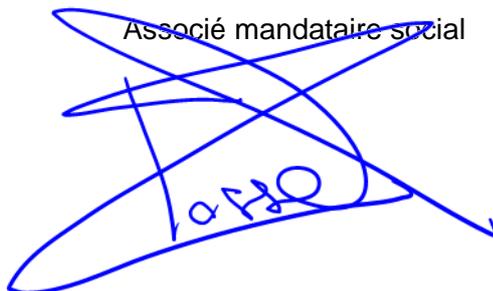
Fait à Paris, le 08 avril 2025

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT,

Thibaut CLOSSET

Associé mandataire social



BILAN ACTIF AU 31 DECEMBRE 2024

	2024			2023
	BRUT	AMT. PROV.	NET	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	3 685 445	2 099 390	1 586 055	575 146
Immobilisations corporelles	18 716 380	9 418 691	9 297 689	9 652 602
Immobilisations financières	36 987		36 987	45 992
Total de l'actif immobilisé (I)	22 438 812	11 518 081	10 920 731	10 273 740
ACTIF CIRCULANT				
France Compétences	4 840 833		4 840 833	4 120 209
Créances sur autres subventions	59 741		59 741	119 325
Adhérents et comptes rattachés				
Autres créances	76 635		76 635	53 324
Charges constatées d'avance	205 921		205 921	153 553
Valeurs mobilières de placement	502 168		502 168	502 168
Disponibilités	59 965 016		59 965 016	47 036 841
Total de l'actif circulant (II)	65 650 314		65 650 314	51 985 420
TOTAL GENERAL (I + II)	88 089 126	11 518 081	76 571 045	62 259 160



BILAN PASSIF AU 31 DECEMBRE 2024

	2024	2023
FONDS PROPRES		
Réserves	3 309 722	3 309 722
Report à nouveau	-23 438 242	-23 550 426
Excédent ou déficit	11 165 865	112 183
Total des fonds propres (I)	-8 962 655	-20 128 521
FONDS DEDIES (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		1 209 086
Provisions pour charges		
Total des provisions (III)		1 209 086
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
France Compétences		
Charges à payer pour engagements de financement de formation	17 337 681	10 078 139
Adhérents et comptes rattachés	8 398 205	15 255 913
Dettes fournisseurs	395 515	320 983
Dettes fiscales et sociales	878 176	776 129
Autres dettes	159 921	195 856
Produits constatés d'avance	58 364 202	54 551 575
Total des dettes (IV)	85 533 700	81 178 595
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	76 571 045	62 259 160



COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

	2024	2023
Concours de France Compétences	90 472 205	82 715 501
- au titre des collectes légales	90 472 205	82 715 501
Contributions supplémentaires	335 785	288 730
Subventions de formation		
Autres produits de formation		
TOTAL PRODUITS DE FORMATION	90 807 990	83 004 231
Charges de formation	73 124 903	76 644 001
Reversements au titre des disponibilités excédentaires		
Autres charges de formation		
TOTAL CHARGES DE FORMATION	73 124 903	76 644 001
TOTAL I RESULTAT DES ACTIVITES DE FORMATION	17 683 087	6 360 230
Transferts de charges	2 212	920
Autres produits	2 705	80
TOTAL PRODUITS LIES AU FONCTIONNEMENT	4 917	1 000
Autres achats et charges externes	3 494 699	2 864 144
Impôts et taxes	442 572	436 141
Charges de personnel	4 046 999	4 192 580
Dotations aux amortissements et provisions	569 593	681 901
Autres charges	1 218	626
TOTAL CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT	8 555 081	8 175 392
TOTAL II - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-8 550 164	-8 174 392
TOTAL III - RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	9 132 923	-1 814 161
PRODUITS FINANCIERS	1 084 021	732 241
CHARGES FINANCIERES		142 285
TOTAL IV - RESULTAT FINANCIER	1 084 021	589 956
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 209 086	1 508 365
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL V - RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 209 086	1 508 365
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)	260 165	171 977
EXCEDENT ou DEFICIT (III + IV + V - VI)	11 165 865	112 183

ANNEXES

L'annexe comptable aux comptes annuels avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est caractérisée par les données suivantes :

- total du bilan	76 571 045 €
- total du compte des produits	93 106 014 €
- total du compte des charges	81 940 149 €
- bénéfice de l'exercice	11 165 865 €

L'exercice couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui seront arrêtés par le bureau du FIF PL.

Pour rappel, les fonds propres négatifs de - 20 M€ au 01/01/2024 résultent de la perte constatée en 2020 en raison du reversement de trésorerie, à France Compétences, pour plus de 16 M€, au titre des excédents de trésorerie (Art R 6332-77-1 du Code du Travail).

Dans la pratique, le FIF PL est désormais amené à payer ses charges à payer pour le financement de la formation de l'année N sur les sommes reçues au titre de N+1 pour la formation.

Dans ces conditions les modalités de reconstitution des fonds propres semblent ténues. Le FIF PL a déjà fait part de cette situation à France Compétences de façon à y remédier.

Nous constatons depuis 2020 une évolution importante du financement du FIF PL qui ne reçoit plus la totalité de la contribution à la formation professionnelle des professionnels libéraux, mais qui perçoit des versements partiels, à l'initiative de France Compétences.

Toutefois, il est à noter que les versements partiels réguliers de France Compétences ont permis jusqu'au 31 décembre 2024 d'honorer l'ensemble des engagements à payer par le FIF PL.

1) Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celui des coûts historiques.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant du plan comptable adapté aux organismes agréés par l'Etat aux fins de gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue (arrêté du 21 juillet 1993).

Les comptes ont été établis conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables suivants :

- Règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ; règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO du 30 décembre 2018 ;
- Règlement n°2019-03 du 05 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences ; règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au JO du 29 décembre 2019 (application depuis le 1^{er} janvier 2021).

Les Engagements de Financement de Formation (EFF) relatifs à des actions de formation sont comptabilisés en charges lors de la décision de financement de ces actions.

Le montant de l'engagement tient compte des annulations probables des actions de formation. Les engagements nets des annulations probables non décaissés à la clôture sont inscrits en charges en payer sur engagements de financement de formation.

Conformément à l'article 131-2 du Règlement n°2019-03 du 05 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, les charges à payer sur engagements de financement de formation sont estimées en retenant la moyenne des annulations constatées au titre des trois derniers millésimes dont les engagements de financement sont soldés.

Conformément au règlement comptable sus visé, la probabilité d'annulation est ajustée lorsque certaines circonstances permettent d'envisager une variation significative de ces annulations.

La moyenne du taux d'annulation sur les trois années de référence n'est plus appropriée pour les dossiers collectifs pour la clôture 2023. Il a donc été décidé d'appliquer un taux moyen d'annulation pour les dossiers individuels et un taux réel d'annulation 2024 sur les dossiers collectifs.

Le taux d'annulation sur les dossiers collectifs est nettement supérieur au taux d'annulation sur les dossiers individuels, car les demandes collectives sont déposées auprès du FIF PL pour un nombre de stagiaires prévisionnel souvent très supérieur au nombre de stagiaires réel, constaté à l'issue de ces formations.

La moyenne (sur les années 2023/2022/2021) du taux d'annulation des dossiers individuels applicable sur la clôture 2024 ressort à 19,36%.

Le taux d'annulation des dossiers collectifs applicable sur la clôture 2024 ressort à 19,38% et est calculé en fonction des annulations réelles constatées sur 2024.



2) Faits significatifs

La collecte 2024 s'élève à 90,5 M€ contre 82,7 M€ en 2023, et 82,3 M€ en 2022.

A la suite du contrôle du ministère du travail, et compte tenu du rejet du pourvoi du FIFPL, en 2022, la provision pour risque était dotée pour 2 717 451 €, et couvraient les dépenses d'études et de recherches, d'information et de conseil, des années 2020 et 2021. Au 31/12/2024, la quote-part de la provision couvrant 2020 est prescrite, elle a donc été reprise pour 1 209 086 €.

3) Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité ; un acompte de collecte 2025 ayant été perçu dès décembre 2024 pour un montant de 58,4 M€.

4) Les principales méthodes utilisées ont été les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Compte tenu des modalités d'amortissement pratiquées antérieurement au FIF PL, les constructions et leurs aménagements ayant fait l'objet d'une comptabilisation détaillée par nature de travaux, l'application des nouveaux règlements comptables 2004-06 et 2002-10 n'a pas entraîné de retraitement comptable particulier lié au changement de méthode.

Il en est de même pour les autres biens ne présentant pas de caractère significatif et qui n'ont également pas entraîné de retraitement comptable particulier lié au changement de méthode.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Au cours de l'exercice 2010, un immeuble à usage de bureaux sis au 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS Cedex 08 avait été acquis pour 9 500 000 €.

Compte tenu de l'importance des travaux réalisés depuis cette acquisition, la décomposition suivante avait été retenue :

- Terrain évalué à 10% de la valeur d'acquisition de l'immeuble, soit 950 000 € ;
- Bâtiment : 90% de la valeur d'acquisition auquel avaient été ajoutés les frais notariaux d'acquisition, soit un total de 9 144 760 €, amorti sur 60 ans.

Par ailleurs, il avait été effectué des travaux de gros œuvres de l'ordre de 1 860 K€ et amortis sur 15 ans ; ainsi que des agencements et aménagements de l'ordre de 1 918 K€ et amortis sur 10 ans.

Les autres immobilisations font l'objet d'amortissements pour dépréciation, pratiqués suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de leur durée normale d'utilisation.

- Logiciels :	1 à 5 ans
- Aménagements des constructions :	5 à 15 ans
- Installations générales :	10 ans
- Matériel de bureau :	3 à 5 ans
- Matériel informatique :	3 ans
- Mobilier :	5 à 10 ans

b) Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

c) Valeurs mobilières de placement

Les titres de placements ont été comptabilisés au prix d'achat soit au 31 décembre 2024 une valeur liquidative globale de 502 168 €.

5) Informations complémentaires

a) Collecte de l'exercice

Mode de rattachement des collectes

Les contributions perçues par le FIF PL sont des contributions nettes des prélèvements suivants :

- Prélèvement par France Compétences de 12% de la collecte brute (11% au titre du CPF + 1% au titre du conseil en évolution professionnelle),
- Prélèvement par l'URSSAF Caisse Nationale de 2,5% de la collecte brute déduite du prélèvement France Compétences.

Les collectes comptabilisées sur l'exercice correspondent aux sommes encaissées par l'URSSAF, de novembre N-1 jusqu'en octobre de l'année N.

b) Mode de rattachement des frais de gestion

Le FIF PL applique l'arrêté du 20 septembre 2011 qui fixe le plafonnement des frais de gestion à 13,7% répartis de la façon suivante :

- 4% de la collecte comptabilisée au cours de l'exercice ;
- 5,7% de la collecte comptabilisée au cours de l'exercice ;
- 4% des engagements décaissés au cours de l'exercice correspondant aux charges de formation comptabilisées au cours de l'exercice.

c) Charges relatives aux indemnisations des administrateurs du FIF-PL

Les indemnisations applicables pour l'exercice 2024 aux administrateurs du FIF PL dans le cadre de l'exercice de leur mandat et de leurs missions sont résumées dans les tableaux ci-après :

PERTES DE RESSOURCES DES REPRESENTANTS PROFESSIONNELS

- Dans le cadre des réunions de Section
- Dans le cadre des Conseils de Gestion
- Dans le cadre d'une réunion de travail extraordinaire demandée par le FIF PL

Validées au Conseil de Gestion du 03.11.2022 et modifiées au Conseil de Gestion du 21.06.2023

Pertes de ressources des représentants professionnels
Pertes de ressources proportionnelles à la durée de la réunion : <ul style="list-style-type: none"> • 200 € la demi-journée • 400 € la journée
Frais des représentants professionnels (sur justificatifs à joindre à la note de frais)
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge d'une nuit d'hôtel plafonnée à 200 € la nuit <i>(la veille d'une réunion se tenant le lendemain matin)</i> • Prise en charge d'un repas plafonné à 40 € <i>(la veille d'une réunion se tenant le lendemain matin)</i>
Prise en charge des frais de transport : <ul style="list-style-type: none"> • soit un billet de train SNCF 1^{ère} classe • soit un billet d'avion • soit des frais kilométriques plafonnés au coût d'un billet de train SNCF 1^{ère} classe



INDEMNISATION DES REPRESENTANTS PROFESSIONNELS

- Dans le cadre du temps passé pour l'étude des programmes des appels à projets par organisation professionnelle
- Dans le cadre du temps passé en commission professionnelle par organisation professionnelle

Validée au Conseil de Gestion du 03.11.2022 et modifiée au Conseil de Gestion du 21.06.2023

Indemnisation des représentants professionnels	
Dans le cadre du temps passé pour l'étude des programmes des appels à projets	Indemnisation forfaitaire à raison de 5 € par programme étudié dans la limite de 3 000 programmes par an
Dans le cadre du temps passé en commission professionnelle, en présentiel ou en distanciel	Indemnisation forfaitaire à raison de 2 € par programme étudié dans la limite de 2 000 programmes par an

Rappel : dans le cadre d'une commission professionnelle réalisée en présentiel, les frais de déplacement peuvent être pris en charge :

- soit un billet de train SNCF 1^{ère} classe
- soit un billet d'avion
- soit des frais kilométriques plafonnés au coût d'un billet de train SNCF 1^{ère} classe

d) Provisions sur les dépenses de formation (charges de formation)

Le coût des actions de formation compris dans les comptes comprend le coût des formations 2024 pour lesquelles la prise en charge a été sollicitée auprès du FIF PL jusqu'au 31 janvier 2025. Au-delà de cette date, les dossiers sont examinés au cas par cas par les commissions professionnelles concernées.

e) Reversement des excédents de trésorerie

Les disponibilités excédant les montants dont le fonds d'assurance formation de non-salariés peut disposer sont versées à France Compétences avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2023, il n'y aura pas de reversement suite à l'application de l'article R 6332-77-1 du code du travail, modifié par le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 - art.10, puis par décret n°2022-956 du 29 juin 2022 - art.1.

f) Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est à signaler.

6) Informations relatives au bilan

a) L'actif

L'actif immobilisé

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute fin exercice
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>				
Autres immobilisations incorporelles : logiciels	2 159 229	187 677	33 679	2 313 227
Immobilisations incorporelles en cours	422 519	1 118 608	168 909	1 372 218
TOTAL (I)	2 581 748	1 306 285	202 589	3 685 445
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
Terrains	950 000			950 000
Batiments	10 261 857			10 261 857
Constructions	2 054 567			2 054 567
Installations générales, agencement des constructions	1 859 736			1 859 736
Installations générales, aménagements des locaux	1 377 762	22 622		1 400 384
Matériel de bureau et informatique	1 327 728	35 506		1 363 234
Mobilier de bureau	743 651	28 455		772 106
Autres immobilisations	52 866	1 630		54 496
Avances et acomptes				
TOTAL (II)	18 628 167	88 213		18 716 380
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>				
Prêts et autres immobilisations financières	10 400	9 500	8 220	11 680
Dépôts et cautionnements	35 592		10 285	25 307
TOTAL (III)	45 992	9 500	18 505	36 987
TOTAL (I+II+III)	21 255 907	1 403 999	221 094	22 438 812

Les amortissements

AMORTISSEMENTS	Valeur début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Dotations de l'exercice
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>				
Autres immobilisations incorporelles : logiciels	2 006 602	126 466	33 679	2 099 389
TOTAL (I)	2 006 602	126 466	33 679	2 099 389
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
Batiments	4 278 371	187 461		4 465 832
Constructions	1 653 107	123 983		1 777 091
Installations générales, aménagement divers	1 124 642	50 117		1 174 759
Matériel de bureau et informatique	1 224 825	63 354		1 288 178
Mobilier	694 620	18 211		712 831
TOTAL (II)	8 975 564	443 126		9 418 691
TOTAL (I+II)	10 982 167	569 593	33 679	11 518 081



Echéance des créances

LES CREANCES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE	
		A MOINS D'UN AN	A PLUS DE UN AN
Dépôts et cautionnements	11 680		11 680
Autres Subventions	59 741	59 741	
France Compétences (Collecte à recevoir)	4 840 833	4 840 833	
Autres créances	76 635	76 635	
Charges constatées d'avance	205 921	205 921	
	5 194 810	5 183 130	11 680

Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		205 921
Redevance locarchives + stock conteneurs	8 231	
Locations matériel postal	2 546	
Locations fontaines	425	
Locations mobilières	1 650	
Maintenance biens mobiliers	2 393	
Maintenance matériel et logiciels	74 300	
Assurances	56 638	
Abonnements documentation	6 770	
Honoraires	36 845	
Transport administratif	185	
Déplacement	2 054	
Affranchissement	96	
Télécommunications/services Bil	377	
Chèque déjeuner	13 411	

Les valeurs mobilières de placement

ETAT DES PLACEMENTS	PRIX D'ACQUISITION	VALEUR LIQUIDATIVE AU 31.12.2024	PLUS / MOINS VALUE LATENTE
<u>TITRES DE PLACEMENT</u>			
IC FCP PROTECT 90 4DEC	502 168	502 168	
TOTAL TITRES DE PLACEMENT	502 168	502 168	

Les disponibilités

ETAT DE LA TRESORERIE	SOLDES
<u>DISPONIBILITES</u>	
BANQUE SOCIETE GENERALE FORMATION	49 002
BANQUE SOCIETE GENERALE GESTION	160 728
BANQUE SOCIETE GENERALE LIVRET	4 032 908
BANQUE CIC GESTION	158 478
BANQUE CIC FORMATION	54 647 144
CIC COMPTE SUR LIVRET 5	2 157
CIC COMPTE SUR LIVRET 6	16 081
INTERETS COURUS	897 059
CAISSE	1 459
TOTAL DISPONIBILITES	59 965 016

b) Le passif

Les fonds propres

I. ANALYSE DU RESULTAT	
Report à nouveau au 01.01.2024	-23 438 242
Résultat comptable de l'exercice	11 165 865
	-12 272 377
II. AFFECTATION DU RESULTAT	
au report à nouveau	-12 272 377
TOTAL	-12 272 377

Les provisions et les réserves

NATURE DES PROVISIONS ET DES RESERVES	MONTANT DEBUT EXERCICE	DOTATION EXERCICE	REPRISE EXERCICE OU UTILISEE	MONTANT FIN EXERCICE
<u>RESERVES</u>				
Réserves réglementaires :				
- affectées aux investissements	3 309 722			3 309 722
TOTAL (I)	3 309 722			3 309 722
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>				
Autres provisions pour risques et charges	1 209 086		1 209 086	
TOTAL (II)	1 209 086		1 209 086	
<u>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</u>				
Sur immobilisations				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL (III)				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	4 518 808		1 209 086	3 309 722
Dont dotations et reprises :				
- exceptionnelle			1 209 086	

Echéances des dettes

	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE		
		A MOINS D'UN AN	DE UN A CINQ ANS	A PLUS DE CINQ ANS
Découverts bancaires	0	0		
Adhérents et comptes rattachés	25 735 886	25 735 886		
Dettes Fournisseurs	395 515	395 515		
Dettes fiscales et sociales	878 176	878 176		
Autres dettes	159 921	159 921		
Produits constatés d'avance	58 364 202	58 364 202		
TOTAL	85 533 700	85 533 700	0	0

Les dettes

DETTES FOURNISSEURS " FORMATION "		25 735 886
Adhérents	8 398 205	
Charges de formation à payer	17 337 681	
DETTES FOURNISSEURS " FONCTIONNEMENT "		395 515
Fournisseurs fonctionnement et d'immobilisations	298 621	
Factures non parvenues sur fonctionnement	96 894	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		878 176
Provision congés payés	210 045	
Dettes sur salaires	29 401	
Organismes sociaux	231 132	
Charges sur congés et primes à payer	127 752	
Dettes fiscales sur salaires	19 681	
Dettes fiscales sur produits financiers	260 165	

Charges à payer pour engagements de financement de formation

	Tableau de suivi du restant à financer par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	744 358	870 005	15 386 523		17 000 887
B	Engagements et compléments				88 768 051	88 768 051
C = A + B	TOTAL I	744 358	870 005	15 386 523	88 768 051	105 768 938
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	41 811	248 809	9 407 220	56 166 367	65 864 207
E	Annulations de l'exercice N	76 090	345 897	3 730 292	10 880 205	15 032 484
F = D + E	TOTAL II	117 901	594 706	13 137 512	67 046 573	80 896 691
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	626 457	275 300	2 249 011	21 721 479	24 872 247

TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DE FORMATION AU 31.12.2024 DES DOSSIERS INDIVIDUELS (Situation au 31/12/24)

	Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	92 554	628 656	10 983 651		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				60 662 096	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				19,36%	
K = IxJ	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				11 744 182	
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				38 001 908	
L	Extourne charge à payer pour engagements de financement de formation	92 554	628 656	10 983 651		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation		158 202	1 289 927	10 916 006	
N = H-L+M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N		158 202	1 289 927	10 916 006	12 364 135
	Échéance à moins d'1 an					
	Échéance à plus d'1 an					

TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DE FORMATION AU 31.12.2024 DES DOSSIERS COLLECTIFS (Situation au 31/12/24)

	Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N		38 208	1 849 092		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				28 105 955	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				19,38%	
K = IxJ	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				5 446 934	
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				18 164 459	
L	Extourne charge à payer pour engagements de financement de formation		38 208	1 849 092		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation		32 220	446 764	4 494 562	
N = H-L+M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N		32 220	446 764	4 494 562	4 973 546
	Échéance à moins d'1 an					
	Échéance à plus d'1 an					

Taux d'annulation de l'exercice 2024 sur les engagements de financement de formation

	Engagements bruts (1)	Annulations (2)	Taux d'annulation (3)=(2)/(1)
Dossiers individuels 2024	60 662 096	11 744 182	19,36%
Dossiers collectifs 2024	28 105 955	5 446 934	19,38%



7) Informations relatives au compte de résultat

Les charges et les produits exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 209 086
Reprise Provision pour risques et charges	1 209 086	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	
Provision pour risques et charges		
Charges exceptionnelles		

Les produits de fonctionnement

PRODUITS DIVERS DE FONCTIONNEMENT		4 917
Transfert de charges	2 212	
Produits divers	2 705	



Les charges de fonctionnement

RUBRIQUES	2024	2023	VARIATION
ACHATS DIVERS			
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	24 109	47 058	-22 949
PETIT EQUIPEMENT, MATERIEL DE BUREAU	18 537	13 487	5 050
ELECTRICITE, EAU	59 579	67 370	-7 791
SOUS-TOTAL I	102 225	127 915	-25 690
SERVICES EXTERIEURS			
LOCATIONS ARCHIVAGE	21 715	20 475	1 240
LOCATIONS IMMOBILIERES	38 133	109 349	-71 216
LOCATIONS MOBILIERES	62 348	56 022	6 326
ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS IMMOBILIERS, CÂBLAGE ET AUTRES	141 198	140 797	401
ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERES	37 736	18 650	19 086
MAINTENANCE	673 969	567 663	106 306
ASSURANCES BRIS DE MACHINE, RC DIRIGEANTS SOCIAUX, MULTIRISQUES	52 762	46 849	5 913
SERVICES EXTERIEURS DIVERS			
DOCUMENTATION TECHNIQUE	13 336	8 944	4 392
FORMATION DU PERSONNEL	84 180	95 903	-11 723
SEMINAIRES CONSEIL DE GESTION	75 295		75 295
SEMINAIRE BUREAU	61 172		61 172
SOUS-TOTAL II	1 261 844	1 064 651	197 193
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
COMMISSIONS	7 532	5 039	2 493
PERSONNEL INTERIMAIRE	493 498	282 516	210 982
PERSONNEL DETACHE	352 213	317 491	34 722
HONORAIRES EXPERT-COMPTABLE	59 178	54 128	5 050
HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	56 592	21 660	34 932
HONORAIRES CONSEILS ET AUTRES	413 958	422 235	-8 277
PLAQUETTES ET COMMUNICATION FIF PL + AUTRES	96 661	101 198	-4 537
DEPENSES D'ETUDES ET DE RECHERCHES, D'INFORMATION ET DE CONSEIL			
FRAIS DE TRANSPORT (COLLECTE ET REMISE COURRIERS + COURSIERS)	13 985	12 919	1 066
DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU BUREAU + AUTRES	98 194	-35 335	133 529
PERTES DE RESSOURCES DES MEMBRES DU BUREAU + ADMINISTRATEURS	297 800	209 189	88 611
FRAIS DE RECEPTION	98 892	136 987	-38 095
FRAIS POSTAUX, AFFRANCHISSEMENTS	9 015	8 914	101
TELECOMMUNICATIONS	116 747	117 121	-374
SERVICES BANCAIRES	16 366	17 514	-1 148
SOUS-TOTAL III	2 130 631	1 671 577	459 054
IMPÔTS ET TAXES			
TAXES SUR LES SALAIRES	285 618	278 353	7 265
PARTICIPATION FORMATION CONTINUE	26 129	26 035	94
PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	11 459	11 329	130
CONTRIBUTION HANDICAPES	8 311	10 251	-1 940
TAXES FONCIERES ET IMPOTS LOCAUX	69 989	67 129	2 860
DROITS D'ENREGISTREMENT ET AUTRES DROITS	41 066	43 045	-1 979
SOUS-TOTAL IV	442 572	436 141	6 431
CHARGES DE PERSONNEL			
SALAIRES - APPOINTEMENTS - INDEMNITES	2 604 678	2 833 641	-228 963
TICKETS RESTAURANT	85 917	68 279	17 638
PRIMES DE TRANSPORT	68 916	24 750	44 166
CHARGES SOCIALES	1 287 488	1 265 910	21 578
SOUS-TOTAL V	4 046 999	4 192 580	-145 581
CHARGES DE GESTION DIVERSES			
AJUSTEMENTS DIVERS	273	381	-108
DROITS D'AUTEURS	945	245	700
SOUS-TOTAL VI	1 218	626	592
CHARGES FINANCIERES			
FRAIS FINANCIERS			
SOUS-TOTAL VII			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
DOTATIONS AMORTISS. IMMOB. INCORPORELLES, LOGICIEL INFORMATIQUE	126 466	144 006	-17 540
DOTATIONS AMORTISS. IMMOB. CORPORELLES + LOCAUX	443 126	537 895	-94 769
SOUS-TOTAL VIII	569 592	681 901	-112 309
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES			
VNC DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
SOUS-TOTAL IX			
TOTAL GENERAL	8 555 081	8 175 392	379 097
PLAFOND FRAIS DE GESTION	11 700 800	11 089 164	

8) Autres informations

Rappel des résultats et frais de gestion sur 5 ans

	2024	2023	2022	2021	2020	2019
COLLECTE COMPTABILISEE	90 472 205	82 715 501	82 296 001	59 324 850	72 187 172	73 390 573
DEPENSES DE FORMATION	73 124 903	76 644 001	76 595 900	65 860 526	64 919 805	84 095 180
- PLAFOND DE FRAIS DE GESTION (9,7% de la collecte + 4% des dépenses de formation)	11 700 800	11 089 164	11 046 548	8 388 931	9 598 948	10 482 693
FRAIS DE GESTION	8 555 081	8 175 392	7 303 537	8 208 400	8 595 187	8 383 335
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 165 865	112 184	-3 181 080	-12 603 826	-17 553 575	-18 319 979

Rappel des collectes encaissées sur 5 ans

ETAT DE LA COLLECTE	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2025	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2024	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2023	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2022	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2021	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2020	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2019	TOTAL
COLLECTE 2018 SUR REVENUS 2017							113 289	113 289
COLLECTE 2019 SUR REVENUS 2018						113 229	73 277 344	73 390 573
COLLECTE 2020 SUR REVENUS 2019						22 215 862	49 971 310	72 187 172
COLLECTE 2021 SUR REVENUS 2020					59 324 850			59 324 850
COLLECTE 2022 SUR REVENUS 2021			4 890 733	28 200 449	49 204 819			82 296 001
COLLECTE 2023 SUR REVENUS 2022		4 120 209	28 216 924	50 378 368				82 715 501
COLLECTE 2024 SUR REVENUS 2023	4 840 833	31 079 797	54 551 575					90 472 205
COLLECTE 2025 SUR REVENUS 2024		58 364 202						58 364 202
TOTAL	4 840 833	93 564 208	87 659 232	78 578 817	108 529 669	22 329 091	123 361 943	518 863 793

Disponibilités excédentaires

RUBRIQUES		MONTANT
<u>MONTANT DES DISPONIBILITES (I)</u>		2 102 982
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	502 168	
BANQUE ET CAISSE	59 965 016	
ACOMPTE DE COLLECTE 2025 RECU EN 2024	-58 364 202	
<i>TOTAL DES DISPONIBILITES</i>	<u>2 102 982</u>	
<u>1/3 DU MONTANT DES CHARGES COMPTABILISEES (II)</u>		27 123 519
CHARGES DE FORMATION	73 124 903	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 555 081	
IMPOTS SOCIETES	260 165	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-569 593	
<i>TOTAL DES CHARGES COMPTABILISEES</i>	<u>81 370 556</u>	
MONTANT DES DISPONIBILITES EXCEDENTAIRES (I) - (II)		Néant

- Le montant des honoraires du Commissaire Aux Comptes, liés à la mission de commissariat aux comptes, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 21 660 € HT (article R.123-198 – 9° du code de commerce).
- L'engagement de l'association en matière d'indemnité de départ à la retraite de ses salariés s'élève à 192 590 €. Cette estimation est évaluée d'après le code du travail et n'a pas été comptabilisée. Il a été fait application du calcul rétrospectif incluant les paramètres propres à chacun des salariés (salaire, ancienneté, âge) et des éléments spécifiques suivants :
 - Age de la retraite 67 ans ;
 - Taux de revalorisation des salaires 2% ;
 - Taux d'actualisation 2% ;
 - Taux de charges sociales 64% ;
 - Tables de mortalité TV 88/90 ;
 - Taux de turn over 1%

Le montant de l'indemnité est fixé en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'association :

- Un demi-mois de salaire après 10 ans d'ancienneté ;
- Un mois de salaire après 15 ans d'ancienneté ;
- Un mois et demi de salaire après 20 ans d'ancienneté ;
- Deux mois de salaire après 30 ans d'ancienneté.